

DEPARTEMENT
DE LA LOZERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE LOZERE

OBJET :
Information sur les
lignes directrices
de gestion du
personnel
applicables au 1^{er}
janvier 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 16 décembre 2020

Nombre de Conseillers
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la
séance : 24

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation :
9 Décembre 2020

Date de l'affichage à
la porte de la Mairie
du compte-rendu de
la séance :
31 décembre 2020

Indiquer si le Conseil a
décidé de se former
en comité secret :
Non

Publié le **30 DEC. 2020**
Le Président,



L'an deux mille vingt, le seize du mois de décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous la présidence de M. Laurent SUAU Président, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Étaient présents : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président, Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, MME Valérie VIGNAL-CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente, M. Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, MME Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente, MM. Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, Vincent MARTIN, Bruno PORTAL, Philippe POUGET, François ROBIN, Christian SAINT LEGER, Xavier SOUCHON, Benoit VALARIER, MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Elizabeth MINET-TRENEULE, Régine PAILHAS, Patricia ROUSSON, Anne-Marie SOBLECHERO, Emmanuelle SOULIER, Conseillers Communautaires.

Étaient représentés : M. Thierry JACQUES (Régine BOURGADE), MMES Aurélie MAILLOLS (Vincent MARTIN), Stéphanie PASI (Valérie VIGNAL-CHEMIN), Conseillers Communautaires.

Était absent : M. Jean-François BERENGUEL Conseiller Communautaire.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, M. Vincent MARTIN ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. M. Laurent SUAU Président a ouvert la séance.

Monsieur Laurent SUAU Président expose :

Monsieur Le Président, Laurent SUAU, autorité territoriale de la Communauté de Communes Cœur de Lozère, au regard des textes suivants :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 33-5,
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives partiaires,
VU le décret n° 2020-528 du 04 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique

Vu la saisine pour avis du Comité Technique du Centre Gestion prévu 10 décembre 2020, Comité technique ayant émis un avis favorable

Informe que

L'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Les règles sont prévues par l'article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et chaque statut particulier définit les conditions requises.

L'avancement de grade est donc lié à plusieurs conditions :

Des conditions à remplir par le fonctionnaire,
Des conditions particulières à la collectivité,
Un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante.

A compter du 1er janvier 2021, les avancements de grade ne nécessiteront plus l'avis des Commissions administratives paritaires, mais une validation devant le comité technique, avant le 01/01/2021 de lignes directrices de gestion.

Ces lignes directrices de gestion doivent décrire les éléments choisis pour déterminer les avancements de grade. Elles ne remettront pas en cause le pouvoir d'appréciation des situations individuelles de l'autorité territoriale. Leur but est de passer d'une logique individuelle à une approche collective de gestion des Ressources Humaines, et de favoriser la transparence et l'équité.

En l'absence de lignes directrices l'établissement ne pourra pas réaliser d'avancement de grade.

Des critères généraux ont été définis et seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans. La collectivité s'engage à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes.

CRITERES RETENUS POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

Hiérarchisation des critères généraux	Critères généraux obligatoires	Exemples
1	Prise en compte de la valeur professionnelle notamment au vu du compte rendu de l'entretien professionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Performance et motivation sur le poste - Autonomie et capacité d'adaptation - Investissent, rigueur, polyvalence...
2	Responsabilités	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau de responsabilité sur le poste, - Position d'encadrement
3	Motivation de l'agent	<ul style="list-style-type: none"> - Volonté d'avancement - Préparation d'un concours ou examen,
4	Expérience professionnelle et diversité du parcours professionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Expérience dans le grade précédent, - Expérience dans le secteur privé, - Mobilité interne, externe ...
5	Formations	<ul style="list-style-type: none"> - Formations effectuées en lien avec le grade d'avancement
6	Carrière	<ul style="list-style-type: none"> - Ancienneté dans le grade, - Mode d'accès dans le cadre d'emploi (recrutement direct/ concours,...) ...

Monsieur Le Président arrêtera, après avoir informé le Conseil communautaire, les lignes directrices de gestion et chargera son administration de les communiquer aux agents.

Il est proposé :

- **de PRENDRE ACTE** des lignes directrices de gestion du personnel applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision, le cas échéant

A l'unanimité, le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des lignes directrices de gestion et **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision, le cas échéant

Pour extrait conforme,
Mende, le
Le Président,
Laurent SUAU

21/12/2020



Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Information sur les lignes directrices de gestion du personnel applicables au 1er janvier 2021

Date de transmission de l'acte : 22/12/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 22/12/2020

Numéro de l'acte : 6829-2020-207 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 048-244800405-20201216-6829-2020-207-DE

Date de décision : 16/12/2020

Acte transmis par : Frederic POURCHER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.